



Pertes de droits de douane de l'Afrique de l'Est avec l'UE28-RU en cas d'APE¹

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 31 décembre 2016

Dans le contexte du Brexit il est utile d'actualiser les pertes de droits de douane (DD) que la Communauté économique d'Afrique de l'Est (CAE) subirait sur ses importations venant de l'UE-28 moins le Royaume-Uni (RU) si l'APE CAE-UE est signé et mis en œuvre.

I - Le poids du Royaume-Uni dans les exportations de la CAE vers l'UE28-RU

Le tableau 1 montre que RU a reçu 17% des importations totales de l'UE28 venant de la CAE en 2015 et 27,8% de celles venant du Kenya, et a reçu 20,4% des importations totales de l'UE28-RU venant de la CAE et 38,5% de celles venant du Kenya.

Pour les exportations kenyanes les plus importantes, celles des plantes vivantes et fleurs (chapitre 06 du système harmonisé, SH, de classification du commerce), le RU a reçu 15,5% (71,5 millions d'€) des 460 M€ des exportations du Kenya vers l'UE28 et 18,4% de celles vers l'UE28-RU (de 388,700 M€). Pour les deuxièmes exportations kenyanes les plus importantes, celles de légumes (chapitre 07 du SH), le RU a reçu 57,8% (103,5 M€) des 179,2 M€ d'exportations du Kenya vers l'UE28 si bien que ces exportations du Kenya vers le RU ont dépassé de 36,9% celles vers l'UE28-RU (qui ont été de 75,6 M€). Pour ces deux chapitres du SH, la part du Kenya dans les exportations de la CAE vers l'UE28 ou l'UE28-UK est écrasante : 87,6% vers l'UE28 (dont 95,3% vers le RU) et 86,3% vers l'UE28-RU pour le chapitre 06; et 88,9% vers l'UE28 (dont 89,2% vers le RU) et 88,3% vers l'UE28-RU.

Tableau 1 – Importations de l'UE28 et de l'EU28-RU venant de la CAE en 2015 : total et SH06 et 07

Millions d'€	UE28 extra	CAE	Kenya	Tanzanie	Ouganda	Rwanda	Burundi	CAE/UE	Kenya/CAE
Importations totales de l'UE en valeurs CAF									
UE28	1725566	2614,4	1330,3	695,6	485,1	64,4	39	0,15%	50,9%
UE28-RK	1463867	2171,2	960,3	656,4	463,4	53,4	37,7	0,15%	44,2%
RU	261698	443,2	370	39,2	21,7	11	1,3	0,17%	83,5%
RU/UE28	15,2%	17%	27,8%	5,6%	4,5%	17%	3,4%	111,8%	163,5%
RU/UE28-RU	17,9%	20,4%	38,5%	6%	4,7%	20,5%	3,5%	114%	188,7%
Importations des plantes vivantes et fleurs (chapitre 06 du SH)									
UE28	1698,4	525,2	460,2	17,3	47,6	0	0,07	30,9%	87,6%
UE28-RK	1513,2	450,2	388,7	15,2	46,2	0	0,07	29,8%	86,3%
RU	185,2	75	71,5	2,1	1,4	0	0	40,5%	95,3%
RU/UE28	10,9%	14,3%	15,5%	12,1%	3%	0	0	131,2%	108,4%
RU/UE28-RU	12,2%	16,7%	18,4%	13,8%	3,1%	0	0	136,9%	110,2%
Importations de légumes (chapitre 07 du SH)									
UE28	4299,4	201,7	179,2	11,7	10,1	0,5	0,2	4,7%	88,8%
UE28-RK	3421,1	85,6	75,6	5	4,4	0,4	0,2	2,5%	88,3%
RU	878,3	116	103,5	6,7	5,8	0,1	0	13,2%	89,2%
RU/UE28	20,4%	57,5%	57,8%	57%	56,7%	10%	0	281,9%	100,5%
RU/UE28-RU	25,7%	135,5%	136,9%	132,5%	131,1%	11,2%	0	527,2%	101%

Source : Eurostat

¹ Version révisée le 31 décembre 2016 de celle du 23 juillet 2016, notamment sur la question du détournement des échanges qui avait été pris en compte à tort en l'absence d'APE alors qu'il ne joue qu'avec l'APE.

Étant donné que le RU a représenté 35,6% des exportations de la CAE vers l'UE28-RU pour ces deux chapitres essentiels, et 37,7% des exportations du Kenya, l'APE ne peut être signé sans une réévaluation profonde de son impact post-Brexit sur la CAE et ses Etats membres.

II – Les droits du SPG et SPG+ que le Kenya aurait payés sur ses exportations vers l'UE28-RU en 2015

L'Annexe 1 montre l'énorme avantage que le Kenya et l'ensemble de la CAE obtiendraient si le Kenya demandait à l'UE le statut SPG+ (système de préférences généralisées +) au lieu du SPG standard au cas où la Tanzanie et le Burundi ne signeraient pas l'APE CAE-UE en janvier 2017.

Sur la base des importations de l'UE28-RU venant du Kenya en 2015, les droits SGP que le Kenya aurait dû payer sans le bénéfice actuel du Règlement sur l'accès au marché No 1528/2007 du 20 décembre 2007 auraient été de 69,956 M€ mais de seulement 209 460 € avec le statut SPG+ (voir l'annexe 1). En effet, le règlement d'application de la Commission européenne n° 2016/330 du 8 mars 2016 portant suspension des préférences tarifaires et assujettissement au régime NPF pour certaines sections du SPG – qui se serait appliqué au chapitre 06 du Système harmonisé pour les plantes vivantes et produits de la floriculture du Kenya – ne s'applique pas au SPG+, et ce chapitre représente 62% de tous les droits SPG (43,323 M€). Les autres postes importants du SPG sur les produits agricoles qui sont à DD nuls dans le GSP + sont : légumes (6,395 M€), préparations de poisson (3,787 M€), préparations de fruits (1,398 M€), poissons (684 057 €), fruits (676 804 €) et tabac (372 551 €). Les seuls DD SPG+ importants en dehors des chapitres 01 à 24 porteraient aussi sur un produit agricole transformé, le chapitre 41 sur les cuirs et peaux, pour 206 783 €, de sorte que tous les produits industriels proprement dits seraient importés en franchise et sans quota. Autrement dit le Kenya obtiendrait presque le même statut de PMA que les autres 4 Etats membres de la CAE.

L'objection que le SPG et même le SPG+ soulevée par la ministre des Affaires étrangères du Ghana, Hannah Tetteh, lors du débat du 13 octobre 2016 de la Commission INTA du Parlement européen sur la ratification de l'APE intérimaire du Ghana, ne sont pas sûrs parce que la Commission européenne peut les modifier unilatéralement doit être rejetée depuis la nouvelle réforme de 2012 : "*Le régime actuel a été établi par le règlement (UE) n ° 978/2012, qui a commencé à s'appliquer le 1er janvier 2014 et sera en vigueur pendant 10 ans... L'UE a veillé à ce que le régime révisé soit suffisamment stable et prévisible pour les opérateurs économiques*"² et "*Étant donné que la sortie du régime n'a jamais été appliquée au TSA [Tout sauf les armes, accordant l'entrée à DD nuls et sans quota aux PMA], il est équitable de traiter les pays SPG+ de la même manière*" comme on l'a vu pour le chapitre 06. Quant à l'éventuelle graduation de devenir un pays à revenu moyen-supérieur selon la classification de la Banque mondiale, le Kenya en est très éloigné car son RNB (Revenu national brut) par habitant était de 1 340 dollars en 2015 contre un minimum de 4 125 dollars pour passer à un pays à revenu moyen-supérieur³ si bien qu'il restera une économie à revenu faible à moyen pendant de nombreuses années.

Quant à la signature ou ratification des 27 conventions internationales requises par la Commission européenne – 7 sur les droits de l'homme, 8 sur les droits du travail, 8 sur la protection de l'environnement et 4 sur la bonne gouvernance –, apparemment le Kenya n'a pas

² http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/novembre/tradoc_152865.pdf

³ <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>

adhéré à la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide ni à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, bien qu'il ait ratifié en 1964 la convention très proche sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98). Toujours est-il que le Président de la Commission INTA du Parlement européen, Bern Lange, a suggéré au Kenya de demander à la Commission européenne le statut SPG+ au cas où l'APE régional de la CAE ne pourrait pas être ratifié à temps. Puisque le Pakistan a obtenu le statut SPG+ en décembre 2010 en dépit de sa violation de plusieurs conventions internationales sur les droits de l'homme, le jugement de l'UE sur le respect de ces critères résulte essentiellement d'une décision politique. De même il est choquant que l'UE ne tienne aucun compte de la violation des droits de l'homme dans les pays avec lesquels elle a conclu des Accords de libre-échange tels que par exemple le Honduras et El Salvador.

III - Pertes de droits de douane de la CAE en cas d'APE avec l'UE28-RU

Les données suivantes sont basées sur les exportations de l'UE28-RU de 2015 en valeur FAB⁴ selon Eurostat.

L'accord de l'APE CAE-UE a établi 4 catégories de produits selon les calendriers de libéralisation, T étant l'année d'entrée en vigueur (en supposant 2015) :

- Produits entièrement libéralisés immédiatement à l'entrée en vigueur de l'APE (annexe 2a) : ils sont déjà importés en franchise selon le TEC (tarif extérieur commun) de la CAE
- Produits taxés à 10% et progressivement libéralisés de T+7 à T+15 (annexe 2b)
- Produits taxés à 25% et progressivement libéralisés de T+12 à T+25 (annexe 2c)
- Produits totalement exclus de la libéralisation, la plupart du temps taxés à 25%, certains étant taxés à 10%, 35% ou 60%

Compte tenu du nombre de colonnes nécessaires de 2015 (T) à 2040 (T+25), les chiffres sont présentés dans deux tableaux.

Les DD totaux de la CAE sur les importations des produits libéralisés des annexes 2b et 2c ont été de 113,227 M€ en 2015 sur la base des 963 M€ d'exportations de l'UE en valeur FAB, ce qui implique un taux moyen de DD de 11,75%. Les DD ont été de 84,140 M€ sur les produits de l'annexe 2b au taux moyen de DD de 9,98%, et de 29,087 M€ sur les produits de l'annexe 2c, au taux moyen de DD 24,2%⁵. Ces DD devraient disparaître progressivement de T+7 à T+25 mais on doit prendre en compte d'autres facteurs.

En effet aux pertes de DD en valeur FAB de l'UE s'ajouteront quatre composantes :

- L'écart entre les valeurs FAB de l'UE et les valeurs CAF de la CAE
- La forte augmentation de la population de la CAE
- Le détournement des échanges à partir de T+7
- La réduction des recettes de valeur ajoutée (TVA) basées sur les importations

⁴ FAB (franco à bord) : prix d'un produit au lieu (port, aéroport, gare) du pays d'exportation. CAF (coût, assurances, fret) : prix d'un produit arrivé au lieu du pays d'importation, avant droits de douane.

⁵ On a trouvé plusieurs lignes tarifaires (LTs) au niveau du SH à 6 chiffres qui ont été classées en même temps dans les annexes 2b et 2c et même une LT inscrite en même temps dans la liste d'exclusion de l'annexe 2d. Comme la définition Eurostat des LTs à 8 chiffres n'était pas la même que celle des LTs de l'accord de l'APE UE-CAE, on a choisi d'imputer tous ces LTs au taux du DD de 10% de l'annexe 2b. Les plus importantes de ces LTs concernent les codes 271019 (produits pétroliers) pour 42,055 M€, 961900 (serviettes hygiéniques) pour 29,320 M€ (ce code est également dans la liste d'exclusion) et 380891 (bromométhane) pour 19,758 M€. Le service des douanes de la CAE devrait être en mesure de clarifier cette imputation.

3.1 - L'écart entre les valeurs FAB de l'UE et les valeurs CAF de la CAE

On supposera un écart moyen de 30% entre les valeurs FAB de l'UE et les valeurs CAF de la CAE. Il est clair que cet écart varie beaucoup selon les produits (transportés par mer ou par air), les pays exportateurs de l'UE, les pays importateurs de la CAE. On ne peut en effet se baser sur les valeurs CAF disponibles en SH6 sur la base de données de l'ITC TradeMap du fait d'une sous-estimation massive puisque l'écart entre les importations totales en valeurs CAF de la CAE venant de l'UE28 en 2015 et les exportations totales en valeurs FAB de l'UE 28 vers la CAE n'est que de 1,4%, ce qui est dû certainement à des sous-facturations des services douaniers de la CAE.

Il en résulte que les 963 M€ des exportations FAB de l'UE28-RU des produits libéralisés des annexes 2b et 2c en 2015 se sont traduites par des importations de 1,252 milliard d'€ (Md€) en valeur CAF de la CAE et que les DD à l'importation ont été de 147,195 M€, dont de 109,382 M€ sur les produits de l'annexe 2b et de 37,813 M€ sur ceux de l'annexe 2c.

La réduction progressive DD à l'importation suivant le calendrier de libéralisation des annexes 2b et 2c permet de calculer une baisse moyenne du taux global des DD allant de 11,75% en T (2015) à 5,49% en 2012, 2,41% en 2015, 1,07% en T+20 et enfin 0% en T+25 (2040).

3.2 - La forte hausse de la population de la CAE

Selon la base de données des Nations Unies sur la population, révisée en 2015, la population de la CAE passerait de 161,342 millions d'habitants en 2015 à 310,318 millions en 2040, une hausse de 92,3%. On supposera que le taux de croissance des importations venant de l'UE28-RU correspondra à un taux égal aux 2/3 du taux de croissance de la population, avec un taux annuel des importations et des droits correspondants baissant de 1,93% entre T et T+6 à 1,56% entre T+24 et T+25.

Les importations CAF n'augmenteront qu'en fonction de la hausse de la population jusqu'à T+6, avant le début de la libéralisation en T+7, où s'ajouteront les impacts du détournement des échanges et de la TVA basée sur les importations. Mais le détournement des échanges ne joue pas en l'absence d'APE.

Si l'APE n'est pas mis en œuvre et en supposant la même composition des importations et le même TEC (tarif extérieur commun) sur les produits libéralisés qu'en 2015, les importations CAF de ces produits passeraient de 1,252 Md€ en 2015 à 1,649 Md€ en 2025 (T+15) et à 1,941 Md€ en 2040 (T+25). Et les DD passeraient de 147,2 M€ en 2015 (T0) à 168,3 M€ en T+7, 193,8 M€ en T+15 et 228,1 M€ en T+25 (2040).

3.3 – Le détournement des échanges à partir de T+7

Le détournement des échanges favoriserait les importations venant de l'UE au détriment des importations intra-CAE et des importations venant des pays tiers puisqu'elles continueraient à être taxées. Mais le détournement des échanges ne joue pas en l'absence d'APE où les importations n'augmentent qu'en fonction de la hausse de la population.

Même si Fontagné et al. ont estimé l'impact du détournement des échanges à 33,6% des pertes directes des DD à l'importation pour les pays ACP⁶, on se limitera à 25% en comparaison avec d'autres estimations, comme on l'a fait pour l'Afrique de l'Ouest. Il est probable que le détournement réel des échanges sera moindre car la perte de compétitivité des entreprises régionales et les baisses de recettes douanières devraient limiter la hausse des importations venant de l'UE.

Le détournement des échanges ajoutera 358 M€ aux importations de la CAE venant de l'UE28-RU en T+7, 412 M€ en T+15 et 485 M€ en T+25. Si bien que les importations totales avec le détournement des échanges augmenteraient de 1,252 Md€ en 2015 à 1,790 Md€ en T+7 (2022), 2,061 Md€ en T+15 (2030) et 2,426 Md€ en T+25 (2040).

Les DD sur les importations liées au détournement des échanges augmenteraient dans la même proportion que les importations mais baisseraient à la même vitesse que ceux des produits libéralisés, de 176 M€ en T+7 à 49,6 M€ en T+15 et 0 à T+25.

3.4 - La hausse puis la baisse des recettes fiscales liées à la TVA sur les importations

Comme la TVA perçue à l'importation est basée sur la valeur CAF augmentée des DD, pour une valeur CAF des importations de 1,252 Md€ et des DD sur les produits libéralisés de 147,2 M€ en 2015, la TVA perçue à 16% sur ces 1,399 Md€ a été de 223,8 M€.

Tableau 2 – Pertes de DD de la CAE sur ses importations de l'UE28-RU de 2015 à 2040 avec l'APE

Millions d'€	T0 en 2015	T+7	T+8	T+9	T+10	T+11	T+12	T+13	T+14	T+15
Exportations FAB UE	963									
Taux des DD des produits libéralisés, DD basés sur la valeur FAB des exportations de l'UE et taux de pertes annuelles de DD										
DD totaux	113,227	96,399	87,985	81,946	71,157	62,743	52,933	43,006	33,196	23,269
Pertes de DD	16,828	25,242	31,281	42,070	50,484	60,294	70,221	80,031	89,958	
% de pertes de DD		14,86	22,29	27,63	37,16	44,59	53,25	62,02	70,68%	79,45
Taux des DD	11,75	10,01	9,14	8,50	7,39	6,51	5,49	4,46	3,45	2,41
Croissance de la population et taux de croissance des importations fixés aux 2/3 du taux de croissance de la population										
Population (1000)	161342	197070	202515	208054	213694	219434	225273	231214	237259	243410
Taux croissance M	2/3 taux pop	1,933	1,84	1,83	1,81	1,79	1,77	1,76	1,74	1,73
Importations CAF	1252	1432	1458	1485	1511	1538	1565	1593	1621	1649
Pertes annuelles des DD à l'importation en cas d'APE et sans APE (au taux de 11,75%)										
DD à l'M sans APE	147,2	168,3	171,3	174,5	177,5	180,7	183,9	187,2	190,5	193,8
DD à l'M avec APE		143,3	133,3	126,2	111,7	100,1	85,9	71	55,9	39,7
Impact du détournement des échanges sur les importations et pertes de DD et de TVA à l'importation (16% de M + DD) avec l'APE										
Détournt échanges		358	364,5	371,3	377,8	384,5	391,3	398,3	405,3	412,3
M CAF + détournt	1252	1790	1822,5	1856,3	1888,8	1922,5	1956,3	1991,3	2026,3	2061,3
DD à l'M avec APE	147,2	179,2	166,6	157,8	139,6	125,1	107,4	88,8	69,9	49,6
M avec détournt + DD		1969,2	1989,1	2014,1	2028,4	2047,6	2063,7	2080,1	2096,2	2110,9
TVA avec APE		315,1	318,3	322,3	324,5	327,6	330,2	332,8	335,4	337,7
DD et TVA sans l'APE										
M + DD sans APE	1399,1	1600,3	1629,3	1659,5	1688,5	1718,7	1748,9	1780,2	1811,5	1842,8
TVA sans l'APE	223,8	256	260,7	265,5	270,2	275	279,8	284,8	289,8	294,8
Perte nette de recettes douanières avec l'APE = pertes de DD – gains de TVA										
Gain TVA avec APE		59,1	57,6	56,8	54,3	52,6	50,4	48	45,6	42,9
Perte DD avec APE		-10,9	4,7	16,7	37,9	55,6	76,5	98,4	120,6	144,2
Perte nette TVA+APE		-70	-52,9	-40,1	-16,4	3	26,1	50,4	75	101,3
Pertes totales cumulées de DD + TVA à l'importation dues à l'APE										
Pertes cumulées DD		-70	-122,9	-163	-179,4	-176,4	-150,3	-99,9	-24,9	76,4

⁶ http://lionel.fontagne.free.fr/paper/fontalabmita_JAE.pdf

Tableau 2 – suite

T+15	T+16	T+17	T+18	T+19	T+20	T+21	T+22	T+23	T+24	T+25
Taux des DD à l'importation des annexes 2b et 2c, DD basés sur la valeur FAB des exportations de l'UE et taux de pertes annuelles de DD										
DD totaux	20,361	18,965	17,452	16,056	14,543	18,531	8,726	5,817	2,909	0
Pertes de DD	92,866	94,262	95,775	97,171	98,684	94,746	104,501	107,410	110,318	113,227
% de pertes de DD	79,45	83,25	84,59	85,82	87,16	83,68	92,29	94,86	97,44	100
Taux des DD	2,41	1,97	1,81	1,07	1,07	1,92	0,91	0,60	0,30	0
Croissance de la population et taux de croissance des importations fixés aux 2/3 du taux de croissance de la population										
Population (1000)	249666	256026	262488	269049	275706	282458	289300	296229	303236	310318
Taux croissance M	1,71	1,7	1,68	1,67	1,65	1,63	1,61	1,6	1,58	1,56
Importations CAF	1677	1706	1735	1764	1793	1822	1851	1881	1911	1941
Pertes annuelles es DD à l'importation en cas d'APE et sans APE										
DD à l'M sans APE	197	200,5	203,9	207,3	210,7	214,1	217,5	221	224,5	228,1
DD à l'M avec APE	40,4	33,6	31,4	18,9	19,2	35	16,8	11,3	5,7	0
Impact du détournement des échanges sur les pertes de DD à l'importation (16% de M + DD) avec l'APE										
Détourné échanges	419,3	426,5	433,9	441	448,3	455,5	462,8	470,3	477,8	485,3
M CAF + détourné	2096,3	2132,5	2168,9	2205	2241,3	2277,5	2313,8	2351,3	2388,8	2426,3
DD à l'M avec APE	50,5	42	39,3	23,6	24	43,7	21,1	14,1	7,2	0
M avec détourné + DD	2146,8	2174,5	2208,2	2228,6	2265,3	2321,2	2334,9	2365,4	2396	2426,3
TVA avec APE	343,5	347,9	353,3	356,6	362,4	371,4	373,6	378,5	383,4	388,2
TVA sans l'APE										
M + DD sans APE	1874	1906,5	1938,9	1971,3	2003,7	2036,1	2068,5	2102	2135,5	2169,1
TVA sans l'APE	299,8	305	310,2	315,4	320,6	325,8	331	336,3	341,7	347,2
Perte nette de recettes douanières avec l'APE = pertes de DD – gains de TVA										
Gain TVA avec APE	43,7	42,9	43,1	41,2	41,8	45,6	42,6	42,2	41,7	41
Perte DD avec APE	146,5	158,5	164,6	183,7	186,7	170,4	196,4	206,9	217,3	228,1
Perte nette TVA+APE	102,8	115,6	121,5	142,5	144,9	124,8	153,8	164,7	175,6	187,1
Pertes totales cumulées de DD + TVA à l'importation dues à l'APE										
Pertes cumulées	179,2	294,8	416,3	558,8	703,7	828,5	982,3	1147	1322,6	1509,7

Source : Eurostat

Sans l'APE la TVA sur les importations libéralisées passera à 256 M€ en T+7, à 294,8 M€ en T+15 et à 347,2 M€ en T+25. Avec l'APE, où le détournement des échanges augmente les importations, mais avec une baisse du taux de DD, la TVA à l'importation passerait de 315,1 M€ en T+7, à 337,7 M€ en T+15 et à 388,2 M€ en T+25. Ce qui implique des gains annuels de TVA dus à l'APE passant de 59,1 M€ en T+7 à 42,9 M€ en T+15 et 41 M€ en T+25.

Avec l'APE les DD à l'importation sont inférieurs à ceux sans APE la première année de libéralisation (T+7, 2022) car le détournement des échanges a gonflé les importations, mais les pertes nettes de DD débutent dès T+8 (4,7 M€) et passent à 144,2 M€ en T+15 (2022), et 186,7 M€ en T+20 (2035) et 228,1 M€ en T+25 (2040).

Au total l'APE génère d'abord des gains nets annuels de recettes douanières (DD + TVA) jusqu'en T+10 (2025), se traduisant par des gains cumulés de 24,9 M€ jusqu'en T+14 (2021) puis les pertes cumulées passent de 703,7 M€ en T+20 (2035) à 1,510 Md€ en T+25 (2040).

Toutefois il est utile d'évaluer (tableau 3) les pertes de recettes douanières en l'absence de détournement des échanges d'autant que l'estimation de 25% n'est qu'une hypothèse non vérifiée.

Les pertes cumulées seraient alors globalement doubles de celles avec le détournement des échanges estimé à 25% des importations CAF. Car les recettes de TVA comme de DD sont toujours supérieures sans APE. Mais les pertes cumulées seraient supérieures dès lors que le détournement des échanges se limiterait à 6% des importations CAF.

Tableau 3 – Pertes de DD de la CAE sans détournement des échanges

Millions d'€	T0 en 2015	T+7	T+8	T+9	T+10	T+11	T+12	T+13	T+14	T+15
Exportations FAB UE	963									
Taux des DD des produits libéralisés, DD basés sur la valeur FAB des exportations de l'UE et taux de pertes annuelles de DD										
DD totaux	113,227	96,399	87,985	81,946	71,157	62,743	52,933	43,006	33,196	23,269
Pertes de DD		16,828	25,242	31,281	42,070	50,484	60,294	70,221	80,031	89,958
% de pertes de DD		14,86	22,29	27,63	37,16	44,59	53,25	62,02	70,68%	79,45
Taux des DD	11,75	10,01	9,14	8,50	7,39	6,51	5,49	4,46	3,45	2,41
Croissance de la population et taux de croissance des importations fixés aux 2/3 du taux de croissance de la population										
Population (1000)	161342	197070	202515	208054	213694	219434	225273	231214	237259	243410
Taux croissance M	2/3 taux pop	1,933	1,84	1,83	1,81	1,79	1,77	1,76	1,74	1,73
Importations CAF	1252	1432	1458	1485	1511	1538	1565	1593	1621	1649
Pertes annuelles des DD à l'importation en cas d'APE et sans APE (au taux de 11,75%)										
DD à l'M sans APE	147,2	168,3	171,3	174,5	177,5	180,7	183,9	187,2	190,5	193,8
DD à l'M avec APE		143,3	133,3	126,2	111,7	100,1	85,9	71	55,9	39,7
DD et TVA sans l'APE et avec APE										
M + DD sans APE	1399,1	1600,3	1629,3	1659,5	1688,5	1718,7	1748,9	1780,2	1811,5	1842,8
TVA sans APE	223,8	256	260,7	265,5	270,2	275	279,8	284,8	289,8	294,8
M + DD avec APE		1575,3	1591,3	1611,2	1622,7	1638,1	1650,9	1664	1676,9	1688,7
TVA avec APE		252	254,6	257,8	259,6	262,1	264,1	266,2	268,3	270,2
Perte nette de recettes douanières avec l'APE = pertes de DD – gains de TVA										
DD+TVA sans APE		395,3	387,9	384	371,3	362,2	350	337,2	324,2	309,9
DD+TVA avec APE		424,3	432	440	447,7	455,7	463,7	472	480,3	488,6
Perte nette avec APE		29	44,1	56	76,3	93,5	113,7	134,9	156,1	178,8
Pertes totales cumulées de DD + TVA à l'importation dues à l'APE										
Pertes cumulées DD		29	73,1	129,1	205,4	298,9	412,6	547,5	703,6	882,4

Tableau 3 – suite

T+15	T+16	T+17	T+18	T+19	T+20	T+21	T+22	T+23	T+24	T+25
Taux des DD à l'importation des annexes 2b et 2c, DD basés sur la valeur FAB des exportations de l'UE et taux de pertes annuelles de DD										
DD totaux	20,361	18,965	17,452	16,056	14,543	13,531	12,726	11,817	10,909	0
Pertes de DD	92,866	94,262	95,775	97,171	98,684	94,746	104,501	107,410	110,318	113,227
% de pertes de DD	79,45	83,25	84,59	85,82	87,16	83,68	92,29	94,86	97,44	100
Taux des DD	2,41	1,97	1,81	1,07	1,07	1,92	0,91	0,60	0,30	0
Croissance de la population et taux de croissance des importations fixés aux 2/3 du taux de croissance de la population										
Population (1000)	249666	256026	262488	269049	275706	282458	289300	296229	303236	310318
Taux croissance M	1,71	1,7	1,68	1,67	1,65	1,63	1,61	1,6	1,58	1,56
Importations CAF	1677	1706	1735	1764	1793	1822	1851	1881	1911	1941
Pertes annuelles es DD à l'importation en cas d'APE et sans APE										
DD à l'M sans APE	197	200,5	203,9	207,3	210,7	214,1	217,5	221	224,5	228,1
DD à l'M avec APE	40,4	33,6	31,4	18,9	19,2	35	16,8	11,3	5,7	0
TVA sans l'APE et avec APE										
M + DD sans APE	1874	1906,5	1938,9	1971,3	2003,7	2036,1	2068,5	2102	2135,5	2169,1
TVA sans APE	299,8	305	310,2	315,4	320,6	325,8	331	336,3	341,7	347,2
M + DD avec APE	1717,4	1739,6	1766,4	1782,9	1812,2	1857	1867,8	1892,3	1916,7	1941
TVA avec APE	274,8	278,3	282,6	285,3	290	297,1	298,8	302,8	306,7	310,6
Perte nette de recettes douanières avec l'APE = pertes de DD – gains de TVA										
DD+TVA sans APE	315,2	311,9	314	304,2	309,2	332,1	315,6	314,1	312,4	310,6
DD+TVA avec APE	496,8	505,5	514,1	522,7	531,3	539,9	548,5	557,3	566,2	575,2
Perte nette avec APE	181,7	193,6	200,1	218,5	222,1	207,8	232,8	243,3	253,8	264,6
Pertes totales cumulées de DD + TVA à l'importation dues à l'APE										
Pertes cumulées	1064,1	1257,7	1457,8	1676,3	1898,4	2106,2	2339	2582,3	2836,1	3100,7

Source : Eurostat

Ajoutons qu'environ la moitié des pertes de DD frapperait les 4 PMA comme le montre le tableau 4, même si leurs parts sont basées sur les exportations totales de l'UE28-RU mais pas spécifiquement sur les lignes tarifaires ayant le plus d'impact sur les DD de chaque pays. Mais c'est une bonne raison supplémentaire pour que ces 4 PMA ne signent pas l'APE régional et aident le Kenya à obtenir le statut SPG+ de l'UE.

Tableau 4 – Répartition des exportations totales de l'UE28-RU vers les pays de la CAE de 2010 à 2015

€ million	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	average	% average	% 2015
Burundi	71,8	76,6	80,7	81,7	104,5	105,5	520,8	86,8	3,03%	3,18%
Kenya	1356,1	1290,8	1397,6	1348,7	1342,2	1717	8452,3	1408,7	49,18%	51,18%
Rwanda	146	145,6	181,2	172,7	159,5	176,4	981,4	163,6	5,71%	5,32%
Tanzania	634,3	842,9	836	734,4	807,4	889,9	4744,8	790,8	27,61%	26,86%
Uganda	377	428,5	423,9	409,7	425,1	424,7	2488,8	414,8	14,48%	12,82%
EAC	2585,1	2784,4	2919,2	2747,2	2838,7	3313,4	17188,1	2864,7	100%	100%

Source : Eurostat

N'oublions pas toutes les autres contraintes liées à l'APE UE-CAE qui entraveraient le développement de la CAE, au-delà des fortes pertes de recettes douanières déjà largement suffisantes pour refuser de signer l'APE, notamment : la clause de statu quo (interdiction d'augmenter les DD appliqués), la clause NPF (extension à l'UE des concessions tarifaires supplémentaires accordées par la CAE à d'autres grands pays), la clause de "rendez-vous" (extension de la libéralisation à d'autres thèmes que les DD), le plafonnement des taxes à l'exportation, le refus de l'UE de prendre en compte les énormes subventions internes bénéficiant aussi à ses exportations agricoles.

III – Les exportations du Kenya vers l'UE perdront en compétitivité et d'autres alternatives à l'APE existent

Outre la meilleure alternative que serait le SPG+, les exportateurs du Kenya auraient à payer des DD du SPG + NPF bien plus faibles à l'UE28-RU que les droits théoriques calculés car leurs exportations diminueraient considérablement avec l'érosion de leur compétitivité liée à la pleine mise en œuvre de plusieurs autres accords de libre-échange (ALE) conclus par l'UE ou à conclure. Déjà les ALE conclus depuis 2012 avec trois pays andins – Colombie, Pérou et Equateur (2015 pour celui-ci), – et six pays d'Amérique centrale – Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama – permettent à ces pays d'exporter vers l'UE en franchise totale de DD la plupart de leurs produits agricoles (autres que ceux ayant des prix d'entrée dans l'UE), en particulier ceux qui sont les plus importants pour le Kenya : ceux du chapitre 06 du SH (dont les fleurs coupées⁷) et du chapitre 07 du SH (dont les choux, choux-fleurs, haricots frais ou réfrigérés et autres légumes frais ou réfrigérés). Mais cela vaut aussi pour le CETA UE-Canada officiellement signé le 30 octobre 2016 et qui serait ratifié par le Parlement européen le 1er février 2017, et le TAFTA UE-Etats-Unis pas encore finalisé, dont les DD sur tous les produits exportés par le Kenya seraient nuls. Sans parler d'autres ALE en cours de négociations avec d'autres PED, en particulier le Mercosur, le Vietnam et les Philippines. Or les DD réduits ou nuls sur les importations venant des pays ayant signé des ALE montrent que l'UE n'a cure qu'ils respectent les conventions internationales qu'elle exige des pays ACP pour leur accorder le statut SPG+ comme on le voit pour la Colombie, le Honduras et El Salvador. Puisque même le Pakistan a obtenu le statut SPG+ en décembre 2010 en dépit de sa violation de plusieurs conventions internationales sur les droits humains⁸, il est clair que la reconnaissance du respect de ces conventions résulte d'une décision purement politique de l'UE.

En fait, il existe d'autres solutions alternatives à l'APE qui ne dépendent que de la volonté politique de l'UE :

1) Une dérogation de l'OMC pour revenir aux préférences commerciales unilatérales des Conventions de Lomé car les pays d'Amérique latine exportateurs de bananes et l'Inde qui avaient poursuivi l'UE sur ces préférences ne devraient plus s'y opposer. L'UE n'a qu'à suivre l'exemple des Etats-Unis qui n'ont eu aucune difficulté à obtenir en 2015 une dérogation de l'OMC pour prolonger l'AGOA (African Growth Opportunity Act) pour 10 ans.

2) Pour être cohérent avec la Décision "Tout sauf les armes" (TSA) de l'UE en 2001 et avec la demande de l'OMC que tous les pays développés et émergents accordent aux PMA la possibilité d'y exporter tous leurs produits (sauf les armes) sans DD ni quotas tarifaires, la part

⁷ *What Brexit means for the global flower industry*, <https://www.hortzone.com/blog/2016/07/15/brexit-means-global-flower-industry/>

⁸ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0029&from=EN>

des quatre PMA dans les exportations de la CAE vers l'UE28-RU doit être déduite des 82,5% d'importations venant de l'UE que la CAE doit libéraliser dans l'APE. Comme cette part était de 48,82% en 2015, le pourcentage des exportations de la CAE à libéraliser tomberait à 33,68%.

3) Une dernière solution serait de créer un Fonds de solidarité régional auquel les 5 Etats membres de la CAE contribueraient pour compenser les droits à l'exportation dus par les exportateurs kenyans vers l'UE si l'APE n'est pas signé et mis en oeuvre. La contribution reposerait sur plusieurs facteurs, dont le pourcentage relatif des importations extra-CAE de chaque Etat membre et leur revenu national brut par habitant (RNB) et peut-être sur d'autres facteurs à convenir. Le tableau 3 montre les données de l'ITC TradeMap qui ne sont disponibles pour les 5 pays qu'en 2011 mais le RNB par tête calculé par la Banque mondiale l'est pour 2015.

Tableau 5 – Part des importations extra-CAE en 2011 et RNB par tête des 5 pays CAE en 2015

	Importations en 2011 en 1000 €				RNE par tête en € en 2015
	Totales	Intra-CAE	Extra-CAE	Extra-CAE/totales	
CAE	24754,2	1497,8	23256,4	100%	778,8
Kenya	10789,2	220,9	10,568,3	45,44%	1136,5
Tanzanie	8029,8	271,5	7758,3	33,36%	781,7
Ouganda	4042,7	497,3	3545,4	15,25%	565,6
Rwanda	1082,9	315,1	767,8	3,30%	612,2
Burundi	809,6	193	616,6	2,65%	232,2

Source: World Bank indicators; ITC TradeMap:
http://www.trademap.org/Country_SelProduct_TS.aspx?nvpm=1||3981||TOTAL||2|1|1|2|1|3|1|1

4) La pire solution à exclure serait que le Kenya ratifie l'APE intérimaire car cela détruirait l'intégration régionale de la CAE, censée être le premier objectif de l'APE. Légalement cette solution est impossible car, contrairement à ce qui est arrivé avec les APE intérimaires de Côte d'Ivoire et du Ghana, l'APE intérimaire signé le 27 novembre 2007 était déjà un APE régional et non un APE individuel UE-Kenya et il faudrait que les 4 autres Etats de la CAE soient d'accord alors même qu'ils refusent l'APE actuel. Mais la Commission européenne, coutumière des tours de passe-passe juridiques, pourrait céder à la suggestion du Président de l'assemblée parlementaire conjointe ACP-UE, Patrick Gomes, qui déclarait à Nairobi le 21 décembre 2016 : *"Les pays ACP demandent déjà à l'UE d'être flexible et de permettre au Kenya de signer l'APE individuellement si le bloc régional empêche un vote collectif"*⁹.

⁹ <http://bilaterals.org/?eu-could-cut-aid-to-nations&lang=en#.WF2MQHQ2xKo.email>

Annexe 1 – DD du SPG et SPG+ sur les importations de l'UE28-RU du Kenya en 2015

HS chapters	Importations	DD SPG	Taux DD	DD SPG+	Taux DD
01 live animals	281759	0	0%	0	0
02 meats	0	0	0	0	0
03 fish	15114208	684057	4.54%	0	0
04 dairy and eggs	19	0	0%	0	0
05 other prod. of animal origin	33197	0	0%	0	0
06 plants, flowers	388670029	43323083	11.15%	0	0
07 vegetables	75632848	6394974	8.46%	0	0
08 fruits	57565192	676804	1.18%	0	0
09 coffee, tea, spices	143937899	540	0.009%	0	0
10 cereals	62677	113	0.001%	113	0.001%
11 milling products	980	89	9.08%	89	9.08%
12 oilseeds	10440502	32	#0%	32	#0%
13 lacs, gums, resins	3815054	0	0%	0	0
14 plaiting material	44813	0	0%	0	0
15 fats	2172418	81020	3.73%	0	0
16 fish preparations	18473997	3787169	20.50%	0	0
17 sugar	1407	115,7	8.22%	89	6.33%
18 cocoa	2132999	25	#0%	20	#0%
19 cereal preparat°	41985	1737	4.14%	29	0.069%
20 processed F&V	91654596	13978212	15.25%	2287	0.0025%
21 edible preparat°	2373573	5367	0.23%	0	0
22 beverages	33577	0	0%	0	0
23 waste, feedstuff	34980	0	0%	0	0
24 tobacco	2637411	372551	14.13%	0	0
Total 01-24	815106614	69305789	8.50%	2659	0.00033%
25 salt, sulphur	16146542	0	0	0	0
26 ores, slag, ash	10648838	0	0	0	0
27 mineral fuels	660	0	0	0	0
28 inorganic chemicals	2162	0	0	0	0
29 organic chemicals	2737	0	0	0	0
30 pharmaceuticals	194320	0	0	0	0
31 fertilizers	27	0	0	0	0
32 tanning & dying extracts	1761019	0	0	9	9
33 essential oils	105848	0	0	0	0
34 soap, washing	15215	0	0	9	9
35 albuminoidal substances		0	0	0	0
36 explosives		0	0	0	0
37 photographic	144	0	0	0	0
38 miscellaneous chemicals	776553	0	0	0	0
39 plastics	1178656	45	0.01%	0	0
40 rubber	220431	27	0.01%	0	0
41 hides & skins	45925359	264399	0.58%	206783	0.45%
42 articles of leather	315278	2146	0.68%	0	0
43 furskins	122	0	0	0	0
44 wood & articles	334347	0	0	0	0
45 cork & articles	864	0	0	0	0
46 manufactures of straw	145463	0	0	0	0
47 pulp of wood	541	0	0	0	0
48 paper	14897	0	0	0	0
49 printed books	81936	0	0	0	9
50 silk		0	0	0	0
51 wool	841312	0	0	0	9
52 cotton	186917	151	0.08%	0	0
53 other vegetable fibres	2807633	0	0	0	0
54 man-made filaments	47	0	0	0	0
55 man-made staple fibres		0	0	0	0

56 wading & special yarn	475	30	6.32%	0	0
57 carpets	4244	260	6.13%	0	0
58 special woven fabrics	257		0	0	0
59 impregnated fabrics	202		0	0	0
60 knitted, crocheted fabrics	3003	192	6.39%	0	0
61 apparel crocheted	1582799	151949	9.60%	0	0
62 apparel not crocheted	1389277	157140	11.31%	0	0
63 other man-made textiles	453210	43470	9.59%	0	0
64 footwear	636290	21403	3.36%	0	0
65 headgear	3836	0	0	0	0
66 umbrellas	26	0	0	0	0
67 prepared feathers	40214	0	0	0	0
68 articles of stone	511770	0	0	0	0
69 ceramic	312351	3170	1.01%	0	0
70 glass	10621	316	2.98%	0	0
71 pearls	2408479	0	0	0	0
72 iron & steel	457637	0	0	0	0
73 articles of iron & steel	409606	0	0	0	0
74 copper & articles	875873	0	0	0	0
75 nickel & articles	1366	0	0	0	0
76 aluminium & articles	510723	4803	0.94%	0	0
78 lead & articles	46993	0	0	0	0
79 zinc & articles		0	0	0	0
80 tin & articles		0	0	0	0
81 base metals	26877	0	0	0	0
82 tools	196793	1	#0%	0	0
83 miscel. articles base metals	36012	0	0	0	0
84 machinery	5386866	0	0	0	0
85 electrical machinery	5402527	0	0	0	0
86 railway	18190	0	0	0	0
87 other vehicles	446788	4	#0%	0	0
88 aircraft	23656067	0	0	0	0
89 ships	514	0	0	0	0
90 optical, photography	1716296	5	#0%	0	0
91 clocks	4645	2	0%	0	0
92 musical instruments	2919	0	0	0	0
93 arms & ammunition	1261	0	0	0	0
94 furniture	108919	0	0	0	0
95 toys	1508893	282	#0%	0	0
96 miscellaneous articles	29761	0	0	0	0
97 works of art	154408	0	0	0	0
Sub-total 25-97	130064856	649795	0.50%	206801	0.16%
Total 01-97	945171470	69955584	7.40%	209460	0.02%
01-24/01-97	86.24%	99.07%		1,27%	
25-97/01-97	13.76%	0.93%		98.73%	0.30%

Source : Eurostat et TARIC